



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 35852

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des charcutiers traiteurs et des charcutiers bouchers qui ne veulent pas supporter le coût du ramassage des os, gras et suifs, que souhaitent leur imposer les sociétés d'équarrissage. Les charcutiers traiteurs et charcutiers bouchers ne sont en rien responsables des dérives constatées dans la fabrication des farines animales, et ils demandent que le ramassage des produits, qui sont par ailleurs valorisés par les sociétés d'équarrissage, demeure gratuit. Il lui demande de lui préciser son point de vue sur cette question et quelle réponse il entend apporter à ces charcutiers.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35852

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5837

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 840